

**RUBRIQUE 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE**

**1.1- Identificateur de produit**

Désignation : INSECT ECRAN ZONES INFESTEES  
Nature : Mélange  
N° CE : Non applicable (mélange)  
N° enregistrement REACH : Non applicable (mélange)  
N° CAS : Non applicable (mélange)  
Nom IUPAC : Non applicable (mélange)  
N° Index : Non applicable (mélange)  
N° UFI : 7110-N0TU-900A-32VN

**1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : produit biocide (TP19), répulsif à usage cutané.  
Utilisations déconseillées : tout autre usage.

**1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE  
Adresse : Place Lucien Auvert  
F-77020 MELUN Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.64.87.20.00  
Fax : +33 (0)1.64.87.20.70  
Service à contacter : Assurance Qualité Matières Premières  
E-mail : Contact\_fds@cooper.fr

**1.4- Numéro d'appel d'urgence**

<u>Pays</u>	<u>Organisme</u>	<u>Numéro de téléphone</u>
France	INRS / ORFILA	+33 (0)1 45 42 59 59
Luxembourg	CENTRE ANTIPOISONS	+352 8002 5500

**RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1- Classification de la substance ou du mélange**

Suivant le règlement (CE) N° 1272/2008  
Liquides inflammables, catégorie 3 – H226  
Irritation oculaire, catégorie 2 – H319

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger, consulter la rubrique 16

## 2.2- Eléments d'étiquetage

Suivant le règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mention(s) de danger :

Liquide et vapeurs inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

Mention(s) additionnelle(s) de danger : /

Conseil(s) de prudence :

Tenir hors de portée des enfants.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le flacon.  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Maintenir le flacon fermé de manière étanche.

## 2.3- Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

## RUBRIQUE 3- COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1- Substances

Non applicable

### 3.2- Mélanges

Nom chimique	Numéros : CE Numéro d'enregistrement REACH CAS Index	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) <sup>[1]</sup>	Concentration % en masse
N,N-Diéthyl-m-toluamide	205-149-7 / 134-62-3 616-018-00-2	Acute Tox. 4 (oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	50
Ethanol <sup>[2]</sup>	200-578-6 01-2119457610-43 64-17-5 603-002-00-5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	20 - 25

<sup>[1]</sup> Classification de la substance pure

<sup>[2]</sup> Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

#### **RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS**

##### **4.1- Description des premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

- Inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas de troubles, consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements souillés.
- Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières écartées pendant au minimum 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- Autoprotection de la personne dispensant les premiers soins : Absence de données

##### **4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Absence de données

##### **4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Absence de données

#### **RUBRIQUE 5- MESURES DU LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

##### **5.1- Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, poudre, mousse, eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau à grand débit

##### **5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie peut produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

##### **5.3- Conseils aux pompiers**

Porter un équipement d'approche du feu et un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser l'eau pulvérisée pour rabattre les vapeurs / brouillards.

Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

#### **RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

##### **6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

##### **6.2- Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

### 6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Récupérer à l'aide d'absorbants non combustibles (sable, terre, vermiculite). Acheminer vers l'élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent.

### 6.4- Référence à d'autres sections de la FDS

Consulter la rubrique 8 pour la protection individuelle.  
Consulter la rubrique 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent.  
Eviter le contact avec les yeux.  
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

### 7.2- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.  
Utiliser et stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.

### 7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1- Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Ethanol (CAS n°64-17-5) : VLCT (VLE) - France [mg/m<sup>3</sup>] : 9500  
Ethanol (CAS n°64-17-5) : VLCT (VLE) - France [ppm] : 5000  
Ethanol (CAS n°64-17-5) : VME - France [mg/m<sup>3</sup>] : 1900  
Ethanol (CAS n°64-17-5) : VME - France [ppm] : 1000

DNEL :

Ethanol (CAS n°64-17-5) : À court terme, Local - Inhalation - 1900 mg/m<sup>3</sup>  
À court terme, Local - Inhalation - 1000 ppm  
À long terme, systémique - par voie cutanée - 343 mg / kg de poids corporel / jour  
À long terme, systémique - Inhalation - 950 mg/m<sup>3</sup>  
À long terme, systémique - Inhalation - 500 ppm

PNEC :

Ethanol (CAS n°64-17-5) : Eau douce - 0,96 mg/l  
Eau de mer - 0,79 mg/l  
Eau (libération intermittente) - 2,75 mg/l  
STP - 580 mg/l  
Sédiments (eau douce) - 3,60 mg/kg de poids corporel  
Sédiments (eau marine) - 2,90 mg/kg de poids corporel  
Sol - 0,63 mg / kg de poids corporel  
Oral - 0,72 mg / kg de poids corporel

## 8.2- Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Absence de données

### Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales : Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protection latérale.
- Protection des mains : Gants de protection appropriés.
- Protection du corps : Vêtement de travail dédié.
- Protection respiratoire : Assurer une bonne ventilation au poste de travail. Protection nécessaire en cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Risque thermique : Absence de données

**Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement** : Absence de données

## RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide incolore
Odeur	Absence de données
Seuil olfactif	Absence de données
pH à 20°C	8 – 9 (20°C)
Point de fusion / congélation	Absence de données
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Absence de données
Point éclair	34°C
Taux d'évaporation	Absence de données
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable
Limites d'explosivité	Absence de données
Pression de vapeur	Absence de données
Densité de vapeur	Absence de données
Densité relative	0,96 (20°C)
Solubilité	Absence de données
Coefficient de partage n-octanol/eau	Absence de données
Température d'auto-inflammabilité	N'est pas auto-inflammable
Température de décomposition	Absence de données

Viscosité	5,99 mPa.s à 20°C ; 3,01 mPa.s à 40°C
Propriétés explosives	N'est pas explosif
Propriétés comburantes	N'est pas comburant

### 9.2- Autres informations

Tension de surface	32,8 ± 0,3 mN/m
--------------------	-----------------

## RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1- Réactivité

Absence de données

### 10.2- Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Absence de données

### 10.4- Conditions à éviter

Sources d'ignition.

### 10.5- Matières incompatibles

Oxydants forts.

### 10.6- Produits de décomposition dangereux

A des températures élevées, peuvent se dégager : monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

## RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1- Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Voie orale :	DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg (OCDE 423 et OCDE 425, rat)
Inhalation :	Absence de données
Voie cutanée :	DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg (OCDE 402, rat)

#### Corrosion/Irritation

Corrosion/Irritation de la peau :	Non irritant (OCDE 404, lapin)
Corrosion/Irritation des yeux :	Irritant (OCDE 405, lapin)

#### Sensibilisation

Sensibilisation de la peau :	Non sensibilisant (OCDE 406, cobaye)
Sensibilisation respiratoire :	Absence de données

#### Toxicité à dose répétée

Voie orale :	Absence de données
Inhalation :	Absence de données
Voie cutanée :	Absence de données

Propriétés CMR

Mutagénicité :	Absence de données
Cancérogénicité :	Absence de données
Toxicité pour la reproduction :	Absence de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique :	Absence de données
Exposition répétée :	Absence de données

Danger par aspiration

Absence de données

**RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1- Toxicité**

Toxicité aiguë (à court terme)

Poissons :	Absence de données sur le mélange <i>Ethanol (CAS n°64-17-5) :</i> $CL_{50}$ (mortalité) = 93 µg/l – 96h ( <i>Leponis macrochimus</i> ) $CL_{50}$ (mortalité) = 190 µg/l – 96h ( <i>truite arc-en-ciel</i> )
Crustacés :	Absence de données
Algues/plantes aquatiques :	$CE_{r50}$ (growth rate) > 100 mg/l (OCDE 201, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) $CE_{y50}$ (yield) = 42 mg/l (OCDE 201, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )
Boues activées :	$CE_{50}$ > 1000 mg/l (OCDE 209)
Autres organismes :	Absence de données sur le mélange <i>Ethanol (CAS n°64-17-5) :</i> $CL_{50}$ (immobilisation) = 24 µg/l – 1-2h ( <i>Daphnia pulex</i> )

Toxicité chronique (à long terme)

Poissons :	Absence de données
Crustacés :	Absence de données
Algues/plantes aquatiques :	Absence de données
Autres organismes :	Absence de données

**12.2- Persistance et dégradabilité**

Dégradation abiotique :	Absence de données
Elimination physique et photochimique :	Absence de données
Biodégradation :	Absence de données sur le mélange <i>Ethanol (CAS n°64-17-5) : biodégradable</i>

### 12.3- Potentiel de bioaccumulation

Coeff. de partage n-octanol/eau (log Pow) Absence de données sur le mélange  
*Ethanol (CAS n°64-17-5) : Log Pow = -0,35*

Facteur de bioconcentration (FBC) Absence de données

### 12.4- Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement : Absence de données

Tension superficielle : Absence de données

Adsorption/désorption : Absence de données

### 12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Absence de données

### 12.6- Autres effets néfastes

Absence de données

### 12.7- Informations supplémentaires

Absence de données

## RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1- Méthodes de traitement des déchets

Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

Les emballages des produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

## RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1- Numéro ONU

ADR / RID : UN 1170  
IMDG : UN 1170  
IATA : UN 1170

### 14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID : ETHANOL EN SOLUTION  
IMDG : ETHANOL SOLUTION  
IATA : ETHANOL SOLUTION

**14.3- Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID : 3  
IMDG : 3  
IATA : 3

**14.4- Groupe d'emballage**

ADR / RID : III  
IMDG : III  
IATA : III

**14.5- Dangers pour l'environnement**

ADR / RID : -  
IMDG : Polluant marin : non  
IATA : -

**14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Absence de données

**14.7- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

<b>RUBRIQUE 15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES</b>
---

**15.1- Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Conforme au règlement (CE) n°1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Conforme au Règlement (UE) n°528/2012 du parlement européen et du conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Produit biocide TP19. Substance active biocide : N,N-Diéthyl-m-toluamide, CAS n°134-62-3, 50% m/m.

**15.2- Evaluation de la sécurité chimique**

Absence de données

<b>RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS</b>
---

Modifications successives :

Version 01 du 31/05/2012 : Création.  
Version 02 du 12/07/2012 : Modification des éléments de classification et d'étiquetage.  
Version 03 du 02/02/2015 : Mise au format CLP 1272/2008/CE et mise en conformité avec l'autorisation de mise sur le marché biocide.  
Version 04 du 02/06/2015 : Modification de la rubrique 14.  
Version 05 du 06/07/2015 : Modification de la rubrique 1.  
Version 06 du 24/05/2017 : Modification des rubriques 3.2 et 11.  
Version 07 du 20/01/2020 : Révision périodique.

Version 08 du 02/07/2021 : Modification des rubriques 1 (UFI) et 3 (classification DEET).

Abréviations :

PBT : Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement Très  
vPvB : Persistant, très Bioaccumulable (very Persistent and very Bioaccumulative)

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 :

<u>Mention de danger</u>	<u>Méthodes de classification</u>
Liquides inflammables, catégorie 3	Point éclair (EC méthode A9)
Irritation oculaire, catégorie 2	Irritation oculaire aigue (OCDE 405, lapin)

Mentions H pertinentes :

<u>Numéro</u>	<u>Texte intégral</u>
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils relatifs à la formation :

Absence de données

Autres informations :

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduit qu'à des fins de préventions et de sécurité.

---

Fin du document.